

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Autorisation de Recherches Minières (ARM) - Kapiri - Commune de Régina - SASU GPS

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Guyane Prospection Services

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Etienne de Wailly, président

RCS / SIRET

8 3 5 2 6 5 2 2 4 0 0 0 1 3

Forme juridique

SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
28	Ouverture de travaux de recherches minières.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La recherche d'indices ou gisements aurifères dans le cadre d'une ARM (3km²) sur le domaine forestier privé de l'État permet de caractériser les minéralisations aurifères et donc de déterminer le potentiel économique du projet minier sur les zones d'investigation.

4.2 Objectifs du projet

Détermination du potentiel aurifère des placers alluviaux et éluviaux pour d'éventuels travaux d'exploitation minière, si il y a caractérisation d'un gisement à la suite des travaux de recherche minière:

- mesure de la hauteur de stérile, de gravier par creusement de puits à la pelle mécanique de petit tonnage.
- mesure de la teneur en or des horizons aurifères par échantillonnage et concentration à la battée sur place.
- détermination sur le terrain de la surface potentiellement minéralisée, mesures au GPS.

Autant de paramètres permettant le calcul de la valeur économique des flats prospectés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La préparation de la prospection passe par:

- le layonnage à la pelle mécanique de petit tonnage ($\leq 21t$): 3m de large x 13,0 km linéaire.
- lors du layonnage, des franchissements de cours d'eau seront réalisés (au nombre de 9). Leur franchissement fera l'objet d'une déclaration préalable dans le cadre de la loi sur l'eau.

L'ensemble du petit matériel de prospection sera acheminé par la RN2 par porte char puis en prenant la piste forestière du Mont Dubol.

Les moyens déployés seront: 1 pelle mécanique de moins de 21t, du matériel de prospection (seaux, battées, pelle, etc.), téléphone satellite, GPS, etc. L'équipe sera composée de M Etienne de Wailly de deux manœuvres et d'un opérateur de pelle.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les puits de prospection sont implantés tous les 25m sur les lignes de prospection espacées de 200 à 400m chacune et orientées perpendiculairement à la direction générale du flat prospecté, ils seront creusés puis rebouchés à la pelle mécanique. Un total de 114 puits sera réalisé.

Le creusement des puits s'effectue en plusieurs étapes:

- l'humus et les argiles de surface sont mis de côté séparément.
- le gravier foisonné est échantillonné à raison de 12 à 36L tous les mètres sur l'horizon de gravier traversé.
- la hauteur, la nature et la granulométrie de chaque horizon sont notés. En cas d'absence de gravier, le puits est rebouché de suite (protocole décrit ci-après).
- prise de point GPS du puits.
- les échantillons de gravier sont lavés à la battée dans le cours d'eau à proximité. Seul le concentré est échantillonné puis ramené pour analyses.
- le puits est rebouché avec les horizons excavés dans l'ordre initial (gravier puis argiles de surface et enfin humus et végétaux).

Une partie de la phase travaux consiste également à caractériser l'ensemble du terrain (GPS et prise de notes): dimensions du flat, végétation, sauts, anciens chantiers créoles et/ou clandestins, présence de vestiges archéologiques (déclarés immédiatement si le cas se présente), etc.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

D'après la note de la DEAL du 28/12/2013 sur la nouvelle procédure d'ARM, celle-ci vaut:

- consentement de l'ONF à réaliser des travaux de recherches minières sur le domaine forestier privé de l'état prévu à l'article L.121-1 du code minier.
- déclaration d'ouverture de travaux miniers prévu à l'article L.162-10 du code minier,
- déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement sur le périmètre qu'elle couvre.

En parallèle, est établie la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour l'acheminement du matériel lourd voué à la prospection jusqu'au périmètre couvert par les ARM.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
ARM composée de 3 rectangle1 (0,5x2km)	3 km ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Projet localisé sur le secteur Kapiri
dans la commune de Régina

(Les coordonnées des sommets de
l'ARM en RFG95, UTM22N sont
communiquées en annexe 2.)

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Point d'arrivée :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Communes traversées :

Commune de Régina

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet se situe pour les 2/3 sur la ZNIEFF de type II des "Criques Kourouaï, Kapiri et Païra"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de Régina
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Layonnage de faible impact au sein du massif forestier. Afin de minimiser les effets négatifs sur l'environnement de ce type de projet, une pelle mécanique de petit tonnage est utilisée, les gros arbres (diamètre > 30cm) sont contournés, les puits sont immédiatement réhabilités. Les franchissements de cours d'eau sont susceptibles de perturber temporairement le milieu aquatique. Durée des travaux de 2 mois maximum.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Layonnage au sein du massif forestier (13 000m x 3m = 3,9ha au total). Une pelle mécanique de petit tonnage (largeur réduite) est utilisée pour minimiser cet effet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le ravitaillement du personnel et du carburant pour la pelle mécanique se fera depuis RN2 La circulation de la pelle mécanique pour la réalisation des prospections engendrera quelques trafics.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Bruit de la pelle mécanique lors de ses déplacements. Une pelle mécanique de petit tonnage aux normes UE est utilisée pour réduire les nuisances sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Le déplacement de la pelle mécanique provoque de légères vibrations. Une pelle mécanique de petit tonnage est utilisée pour minimiser cet effet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Les travaux se réaliseront de jour.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Rejet des gaz d'échappements de la pelle mécanique (normes UE)
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Lors des traversées de crique, l'eau peut se charger en MES le temps de la traversée (quelques minutes). Lors du lavage à la bûche, l'eau peut se charger en MES (environ 5 à 10L). Effets temporaires (de l'ordre de la dizaine de minutes)
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Productions de déchets verts inertes lors de la déforestation et d'ordures ménagères qui seront ramenées à la fin de la mission. Pas de déchets dangereux ou polluants: la pelle fait l'objet d'entretien mécaniques réguliers.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Possibilité de découverte de vestiges archéologique. Si de telles choses devaient se produire, les travaux seront stoppés et les découvertes déclarées à la mairie de Régina.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Afin de limiter la destruction du massif forestier lors du layonnage, un trajet optimisé de la pelle mécanique a été étudié pour réduire la distance linéaire déforestée. Ce trajet prend également en compte les traversées de criques qui sont également optimisées. L'utilisation d'une pelle mécanique de petit tonnage avec des chenilles réduites permet également de limiter au maximum la déforestation. Préservation des espèces protégées rencontrées et arbres de diamètres supérieur à 30 cm.
- Lors des travaux de traversée de crique, la mise en place temporaire de troncs en travers de la crique permettront de limiter la mise en suspension de matière et les berges seront restaurées une fois la traversée réalisée.
- En ce qui concerne les puits de prospection, ils seront rebouchés une fois l'échantillonnage réalisé avec les horizons à leurs places respectives.
- Pas de stockage d'hydrocarbure sur site. La pelle mécanique sera révisée avant travaux afin d'éviter d'avoir de la maintenance à faire sur site (source potentielle de pollution).
- Évacuation des déchets ménagers en fin de mission.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que l'évaluation environnementale n'est pas nécessaire sur des tels travaux aux vues du faible impact environnemental de ce projet: le défrichement est limité et sommaire, l'ensemble des passages de crique sont maîtrisés, les puits de prospections sont rebouchés immédiatement, etc.

Le projet se situe en SDOM 3

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Cayenne

le, 26/11/2020

Signature

